



MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ

**Réglementation temporaire de la
circulation piétonne**

Réf. : NC/136.07.2022

Objet : Circulation interdite

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de SARL TPF, en vue de travaux de curage sur le chenal de la vallée de la Seiche à Vern-sur-Seiche ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des piétons pour assurer la sécurité des usagers ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : la circulation piétonne sera interdite sur le chemin du de la vallée de la seiche à Vern-sur-Seiche, du 11 juillet 2022 au 13 juillet 2022, au droit et avancement des travaux (voir plan en annexe).

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra respecter les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : la Police Municipale de la commune de Vern sur Seiche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern sur Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

En Mairie, à Vern-sur-Seiche

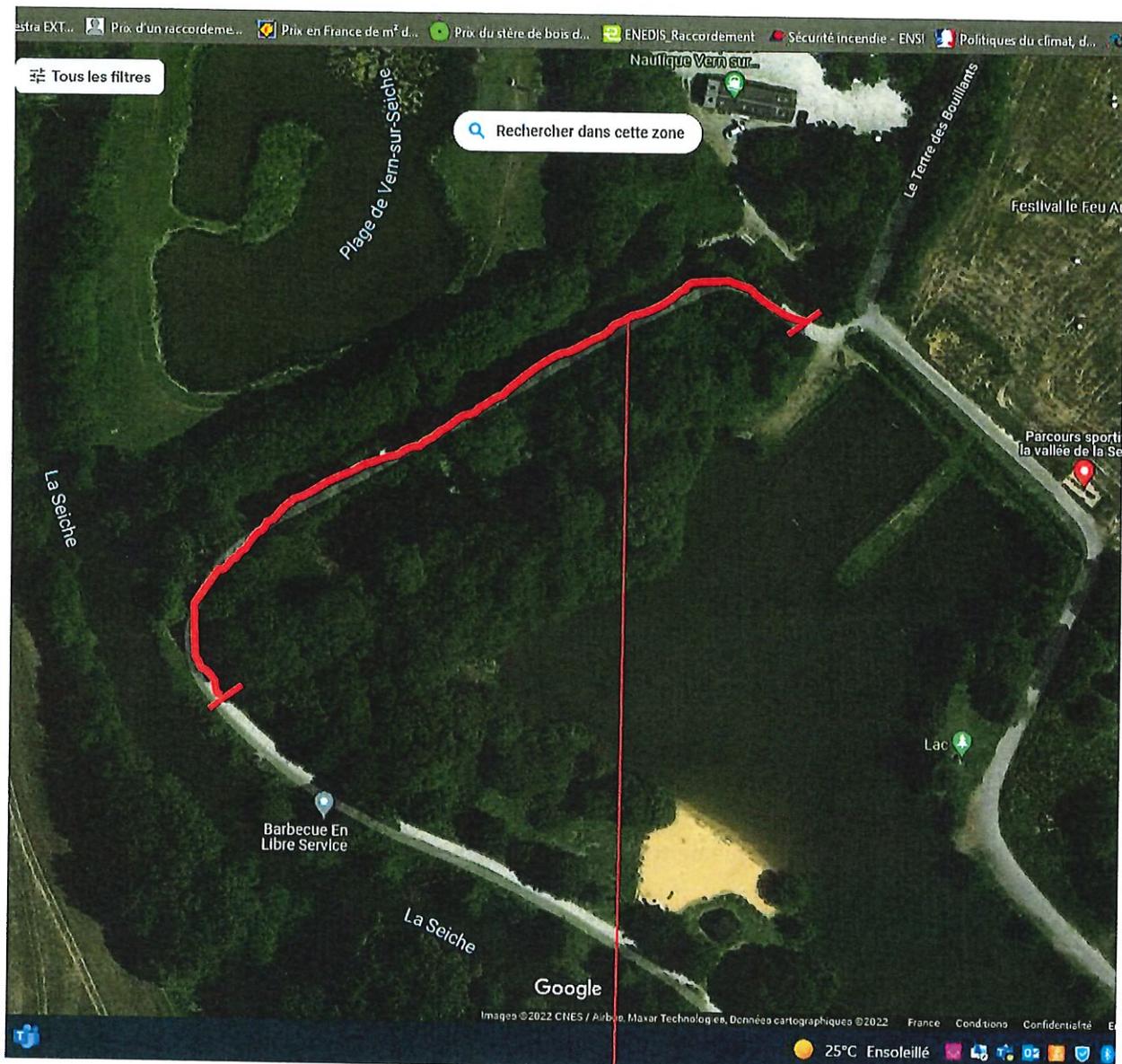
Le 11 juillet 2022

Pour Le Maire, La Directrice des services
techniques



Natacha CHRISTOPHE

Affiché et Publié le :



Circulation piétonne interdite sur toute la zone indiquée en rouge